



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centre de tri de Charleville-Mezieres

Question écrite n° 16842

Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le mecontentement exprime par les personnels de la Poste et de France Telecom des Ardennes face a la restructuration prevue pour avril 1995 du centre de tri postal de Charleville-Mezieres et a la mise en place de la plate-forme Messagerie de Bar-le-Duc. Le departement des Ardennes, fortement touche par la crise economique, a deja subi il y a peu de temps des suppressions et des transformations de postes dans les PTT. Ce nouvel aménagement suscite des craintes quant aux consequences de la realisation de ce plan. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'eviter de nouvelles pertes d'emplois.

Texte de la réponse

La loi no 90-568 du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de La Poste et des Telecommunications confere a La Poste l'autonomie de gestion qui s'accompagne pour cette derniere de l'obligation de veiller a l'equilibre financier de ses activites et d'etre attentive a une utilisation optimale de ses personnels. Confrontee a une intensification de la concurrence tant dans le secteur des activites du courrier que dans le domaine des services financiers, La Poste doit proceder aux reorganisations necessaires, si elle veut developper un service de qualite accessible a tous sur tout le territoire. Dans le cadre de la reorganisation du reseau messagerie, la mise en place d'une plate-forme messagerie a Bar-le-Duc aura un impact sur les huit departements des deux regions Champagne-Ardenne et Lorraine et necessitera un transfert d'emplois vers le nouvel etablissement. Ainsi, en ce qui concerne le centre de traitement du courrier de Charleville-Mezieres, il est effectivement prevu le transfert de dix emplois. Comme pour l'ensemble des centres de tri concernes par la mesure de reorganisation, la totalite des emplois preleves sera affectee a la nouvelle plate-forme messagerie, cette mesure n'aboutissant globalement a aucune suppression d'emploi. En revanche, la suppression des services ambulants, correlative a la restructuration du reseau messagerie, devrait permettre des opportunités de redeploiement des personnels de ces services sur des centres de tri comme Charleville-Mezieres pour le traitement de produits supplementaires (grosses lettres, journaux) et ainsi reduire l'impact de la premiere mesure. Enfin, il convient de preciser que la suppression du Centre de traitement du courrier de Charleville-Mezieres n'est nullement envisagee, et qu'a l'exception du service de la messagerie, sa vocation a traiter le courrier des Ardennes n'est pas remise en cause. Les craintes quant aux consequences sur les emplois ne sont donc pas justifiees. Enfin, si l'implantation de la plate-forme de Bar-le-Duc conduira a definir une nouvelle organisation au niveau du centre de tri de Charleville-Mezieres, cette nouvelle organisation sera negociee avec les associations professionnelles qui seront associees a sa preparation.

Données clés

Auteur : [M. Vuibert Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16842

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3653

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5447